

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PICTURA COLOR EPOXY GRIS – PARTIE A**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture époxy pour revêtement intérieur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS07

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Contient

Oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] ; bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Formaldéhyde, oligomeric reaction products avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol ; produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) ; Bisphénol F- épichlorhydrine ; résine époxy.

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 : Éviter de respirer les poussières, gaz, fumées, brouillards, aérosols, vapeurs.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P280 : Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-073-00-2 CAS : 1675-54-3 EC : 216-823-5	BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	21.014-31.521
INDEX : 603-103-00-4 CAS : 68609-97-2 EC : 271-846-8 REACH : 01-2119485289-22	OXIRANE, DERIVES MONO[(C12-14-ALKYLOXY)METHYLE]	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	4.5736-9.8888
CAS : 9003-36-5 EC : 500-006-8	FORMALDEHYDE, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS AVEC 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE ET PHENOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	4.2028-8.4056
INDEX : 603-074-00-8 CAS : 25068-38-6 EC : 500-033-5 REACH : 01-2119456619-26	Produit de réaction de : BISPENOL-A-(EPICHLORHYDRINE);RESINE EPOXY (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	3.708-7.416
CAS : 28064-14-4 EC : 500-006-8 REACH : 01-2119454392-40	BISPENOL F- EPICHLORHYDRINE; RESINE EPOXY	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	0.3708-1.4832

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE	INDEX : 603-073-00-2 CAS : 1675-54-3 EC : 216-823-5	(5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319
Produit de réaction de : BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE);RESINE EPOXY (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	INDEX : 603-074-00-8 CAS : 25068-38-6 EC : 500-033-5 REACH : 01-2119456619-26	(5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Dégagement possible de fumée toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédures de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Craint la chaleur. Craint le gel.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale

12 mois en emballage d'origine fermé à l'abri du gel et des fortes chaleurs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Équipement de protection individuelle

Éviter toute exposition inutile.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection (EN 166).

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13304).

Protection des mains

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Protection des voies respiratoires

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Divers
Odeur	: Ammoniacale
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: environ 98°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: 300 cP
Solubilité	: Eau : 1-10 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: 0.07519 mm Hg
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: > 1
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristique d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
DL50 orale rat	15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	23000 mg/kg
Produit de réaction de : bisphénol-A-(épichlorhydrine);résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)	
DL50 orale rat	15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	23000 mg/kg
Bisphénol F- épichlorhydrine; résine époxy (28064-14-4)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
CL50 – Poisson [1]	5000 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 – Poisson [2]	1800 mg/l 96 h Lepomis Macrochirus (Crapet arlequin)
EC50 – Daphnia [1]	843 mg/l 72 h Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
NOEC (chronique)	500 mg/l 72 h Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Produit de réaction de : bisphénol-A-(épichlorhydrine);résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)	
CL50 – Poisson [1]	2 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 – Autres organismes aquatiques [1]	42.6 mg/l 18 h Bactérie
EC50 – Daphnia [1]	1.8 mg/l 48 h Daphnia magna
CEr50 algues	11 mg/l 72 h Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)
NOEC chronique algues	0.3 mg/l 21 j Daphnia magna
Bisphénol F- épichlorhydrine; résine époxy (28064-14-4)	
CL50 – Poisson [1]	2.54 mg/l
EC50 – Daphnia [1]	1000 mg/l
CE50 72 h – Algues [1]	1.8 mg/l Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

PICTURA COLOR EPOXY GRIS (Partie A)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
Oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	87 % 28 j. Test OCDE 301 F
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Formaldéhyde, oligomeric reaction products avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phenol (9003-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Produit de réaction de : bisphénol-A-(épichlorhydrine);résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	12 % 28 j. Test OCDE 302 B
Bisphénol F- épichlorhydrine; résine époxy (28064-14-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PICTURA COLOR EPOXY GRIS (Partie A)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
Oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	160 Poisson ; Estimation
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.77 Test OCDE N° 107

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Produit de réaction de : bisphénol-A-(épichlorhydrine);résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre \leq 700) (25068-38-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.242 Estimation
Bisphénol F- épichlorhydrine; résine époxy (28064-14-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.6 Estimation

12.4. Mobilité dans le sol

Oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	> 5000 OCDE 121 Méthode HPLC
Produit de réaction de : bisphénol-A-(épichlorhydrine);résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre \leq 700) (25068-38-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1800-4400 Estimation

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 et phrases P du 2.2. ne figurant pas sur l'étiquette

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 1-2-4 à 9-11-12-15-16 + référence

Fin du document

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PICTURA COLOR EPOXY GRIS – PARTIE B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture époxy pour revêtement intérieur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (oral), H302
Acute Tox. 4 (inhalation), H332
Skin Corr. 1B, H314
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS05** **GHS07**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: Alcool benzylique ; m-phénylènebis (méthylamine) ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine.

Mentions de danger

H302+H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage et une protection auditive.
P301+P312 : EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-057-00-5 CAS : 100-51-6 EC : 202-859-9 REACH : 01-2119492630-38	ALCOOL BENZYLIQUE	Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Acute Tox. 4 (oral), H302	< 40
INDEX : 612-067-00-9 CAS : 2855-13-2 EC : 220-666-8	3,-AMINOMETHYL-3,5,5- TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (dermal), H312 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	< 30
CAS : 1477-55-0 EC : 216-032-5	M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	< 10

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Mesures spécifiques (voir Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau sur cette étiquette).

Laver abondamment à l'eau/...

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après inhalation

Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau

L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Nocif par contact cutané.

Symptômes/effets après ingestion

L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Éviter de respirer les vapeurs, fumées, gaz.

Ne pas respirer les vapeurs, gaz, fumées.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Équipement de protection individuelle

Éviter toute exposition inutile.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial, Lunettes de sécurité		Avec protections latérales	

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	3 (> 60 minutes)	0.4 mm minimum	3 (> 0.65)	EN 374-2

Protection des voies respiratoires

Porter un masque approprié.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaunâtre
Odeur	: Ammoniacale
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: 200°C
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité (LES)	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 105°C
Température d'auto-inflammation	: > 400°C
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 11
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: < 0.98 mm Hg à 21°C
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: 1.04 g/cm ³ à 21°C
Densité relative	: 1.04
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristique d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 15/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation)

Nocif par inhalation.

PICTURA COLOR EPOXY GRIS (Partie B)	
DL50 orale rat	1230 mg/kg
ETA CLP (poussières, brouillard)	3.125 mg/l/4h
Alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1620 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 µg/kg
CL50 inhalation - Rat	4178 mg/l
CL50 inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	4.178 mg/l/4h
CL50 inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 11

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pourrait provoquer des lésions oculaires graves.

pH : 11

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 16/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 – Poisson [1]	10 mg/l 96 h Crapet arlequin (Lepomis Macrochirus)
CL50 – Poisson [2]	460 mg/l 96 h Tête de boule (Pimephales promelas)
EC50 – Daphnia [1]	230 mg/l
CE50 72 h – Algues [1]	770 mg/l
CEr50 algues	700 mg/l 72 h - Algues

12.2. Persistance et dégradabilité

PICTURA COLOR EPOXY GRIS (Partie B)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PICTURA COLOR EPOXY GRIS (Partie B)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation pour le traitement du produit/emballage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 17/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN 2735 : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3,-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

III



14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 18/18
	Révision n°: 2
PICTURA COLOR EPOXY GRIS	Date : 24/10/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	303720

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
66	Rhinite et asthmes professionnels.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 et phrases P du 2.2. ne figurant pas sur l'étiquette

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
- P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P310 : Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
- P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P321 : Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
- P330 : Rincer la bouche.
- P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P405 : Garder sous clef.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 1-2-3-8-9-12-15 + référence

Fin du document